kun et Takoui. La cavalerie partit de Pi-Tsé-Ouo, se dirigeant vers Shunzo. De petites détachements russes, opposant de la résistance, furent délogés. La colonne principale atteignit Nachaling le 4 courant. Les colonnes centrale et de droite atteignirent une ligne allant de Chiao-Chiatoun à Tapingkan, à 12 kilomètres au sud de Telissou, le même jour. Les Russes occupaient alors une position s'étendant de Tafangshen à Longouangmiao. Les lignes japonaises s'avancèrent simultanément, et à trois heures de l'après-midi, l'artillerie ouvrit le feu. Les Russes répondirent avec énergie avec quatre-vingt-dix-huit canons, jusqu'à ce que la nuit survînt.

Pendant la nuit, la colonne japonaise de droite s'empara d'une colline située entre Tsengchigloun et Ouenchiatoun, tandis que la colonne du centre occupait une colline à l'ouest de Tavangkan.

Dans la matinée, le brouillard obscurcit le champ de bataille ; mais l'artillerie ouvrit le feu de bonne heure. Une partie de la colonne japonaise centrale, qui contournait une boucle du fleuve Foutcheou, fut exposée au feu des Russes ; mais des renforts d'infanterie et d'artillerie arrivèrent et à cinq heures et demie occupèrent l'extrémité occidentale d'Ouenchiatoun, et, coopérant avec la colonne du centre, délogèrent les Russes de Tafangshen. Les batteries russes postées à Longtinshan et à Longouanmiao canonnèrent vigoureusement ces troupes qui, néanmoins, escaladèrent les hauteurs et furent ainsi maîtresses de la situation.

Pendant ce temps, l'aile droite japonaise fut très éprouvée, car l'aile gauche russe avait été considérablement renforcée, et, par deux fois, le général Okou fut faire donner ses réserves d'infanterie. Les Russes livrèrent plusieurs contre-attaques acharnées, et la situation des Japonais devenant critique, la cavalerie japonaise enveloppant la gauche ennemie, l'attaqua de flanc. De nouveaux renforts russes arrivèrent, et les Russes maintinrent leur position avec acharnement, jusqu'au moment où leur front et leurs deux flancs furent attaqués simultanément. Ils perdirent enfin pied et s'enfuirent. La cavalerie japonaise les poursuivit pendant quelque temps, mais abandonna la poursuite, en raison de la nature accidentée du terrain.

L'aile gauche japonaise réussit à faire tomber dans une embuscade neuf cents hommes d'infanterie russe, qui se replaient sur Ouenchiatoun en tuant ou blessant un grand nombre.

Le général Okou dit que les Russes avaient, au début de l'action, 25 bataillons d'infanterie, 17 escadrons et 98 canons. Ils furent renforcés à plusieurs reprises, mais le chiffre de ces renforts est inconnu.

La colonne japonaise de droite a enterré six cents Russes. Les rapports des autres colonnes ne sont pas arrivés.

Les Russes ont eu sept officiers et trois cents hommes capturés. Les pertes japonaises connues le 17 s'élevaient à neuf cents hommes, dont huit officiers tués et quatorze blessés.

Nouvelle escadre russe

Pétersbourg, 20 juin. — L'empereur ira, le 24 juin, saluer à Libau la première partie de l'escadre qui, sous le commandement de l'amiral Felkersam, partira pour l'Extrême-Orient.

Cette escadre sera composée de navires rapides filant de 21 à 23 nœuds et armés de canons à tir rapide. Leur vitesse leur permettra d'éviter les navires de guerre japonais et leur armement de chasser les torpilleurs.

On dit que l'escadre emportera deux sous-marins.

Elle passerait par le détroit de Magellan.

Le siège de Port-Arthur

Pétersbourg, 20 juin. — D'après les dernières nouvelles reçues de Moukden, il résulte que Port-Arthur est en communication quotidienne avec le quartier général à Liao-Yang.

Outre le service de pigeons-voyageurs et de télégraphie sans fils, des courriers, recrutés parmi les volontaires officiers et soldats, passent à travers les lignes ennemies.

A l'état-major de la marine, on voit une preuve de l'affaiblissement des forces navales japonaises dans le fait que l'escadre de l'amiral Togo s'abstient de coopérer avec les troupes des généraux Okou et Nodzu, dans la crainte de se mesurer avec l'escadre de Port-Arthur, dont toutes les unités sont, à l'heure actuelle, prêtes à combattre.

Un vapeur anglais capturé

Pétersbourg, 20 juin. — D'après les renseignements complémentaires de Vladivostok, parvenus à l'état-major de la marine, il résulte qu'à bord de deux transports japonais coulés par les croiseurs de Vladivostok, le 15 juin, se trouvaient plus de 3.000 hommes de troupe qui ont tous péri.

Le vapeur anglais « Atlanta », qui a été capturé et dont les papiers de bord étaient irréguliers, a été reconnu comme transportant de la contrebande de guerre.

Le tribunal des prises à Vladivostok statuera prochainement sur cette prise.

Les regrets de l'amiral Kamimura

Londres, 20 juin. — Les journaux publient la dépêche suivante datée de Tokio, 20 juin :

« Dans son rapport, l'amiral Kamimura exprime son grand regret de n'avoir pas réussi à rencontrer l'escadre russe, malgré tous ses efforts dans ce but.

» On croit savoir que l'escadre a rallié Vladivostok. »

LES MORTS DE VAFANGOOU

Tokio, 20 juin. — Le général Okou rapporte qu'il a fait enterrer 1.516 Russes tués à Telissa. Cette besogne est inachevée.

Les Chinois disent que les Russes ont enterré, brûlé ou emporté de nombreux morts.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SEANCE DU MATIN

Paris, 20 juin. — La séance s'ouvre à neuf heures, sous la présidence de M. GUILLAIN.

Le service de deux ans

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, voté par le Sénat, réduisant à deux ans la durée du service militaire actif.

Sur l'article 22, M. CAZENEUVE propose de prolonger les sursis renouvelables de l'incorporation jusqu'à 27 ans, en faveur des étudiants en médecine et des candidats à l'agrégation.

MM. ANDRE et BERTEAUX maintiennent la limite à 25 ans.

M. CAZENEUVE retire son amendement.

L'article 22 est adopté, malgré les protestations de la droite, qui dit que la Chambre n'est pas en nombre.

On revient à l'article 20 qui a été réservé à la suite de la prise en considération de l'amendement Bouveri.

Mais celui-ci déclarant ne pas maintenir son amendement, l'article 20 est adopté.

L'article 23 oblige les élèves des écoles polytechnique et de Saint-Cyr à contracter un engagement de 4 ans.

M. ARNAL demande la disjonction de cet article, proposant d'admettre dans l'Ecole normale militaire, au bout de six mois de présence au corps, les jeunes gens munis de diplômes d'études qui voudront concourir pour le grade d'officier.

La disjonction, combattue par MM. André et Berteaux, *est repoussée.*

M. HENRIQUE-DULUC propose de rétablir à l'article 23 le texte du Sénat. Il est partisan des dispositions privilégiées, concernant les écoles civiles, qui ont été stipulées par le Sénat.

M. CHAPUIS défend le texte de la commission. Il est partisan du droit commun pour les écoles civiles.

LE GENERAL ANDRE se rallie à l'amendement Duluc. Le ministre estime que l'Ecole centrale est la pépinière de futurs officiers et il accepte que le chiffre des officiers pris dans ces écoles soit limité par la loi.

M. BERTEAUX proteste. Avec ce système, on va créer, selon le rapporteur, des dispenses en faveur d'une certaine catégorie de jeunes gens.

La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi et la séance est levée à 11 heures 50.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est ouverte à deux heures vingt sous la présidence de M. Brisson.

On continue la discussion de la loi militaire.

On revient à l'article 23.

Les élèves officiers

On sait qu'à la séance précédente, M. DULUC a déposé à cet article un amendement tendant à abaisser à un an la durée du service militaire à la caserne pour les élèves de l'école polytechnique et de l'école de Saint-Cyr et à étendre cette règle aux élèves des écoles suivantes : Centrale, forestière, des mines et des ponts et chaussées ; enfin, il limite à 250 pour Centrale, à 25 pour les autres le nombre des élèves pouvant être nommés officiers de réserve-élèves, de manière à éviter un trop grand afflux dans ces écoles.

M. ROUSSET estime que le projet de la commission rabaisserait le niveau intellectuel des officiers qui préféreront passer par Saint-Maixent et Versailles, plutôt que par Saint-Cyr et Polytechnique.

M. BERTEAUX objecte que le jeune homme, sorti de Saint-Cyr ou de Polytechnique, arrivera aussi vite au grade d'officier sous le régime de la loi en discussion que sous le régime de la loi actuelle.

M. ROUSSET persiste à penser qu'on détournera un grand nombre de jeunes gens de ces écoles supérieures.

Pour ces raisons, il se rallie à l'amendement Henrique-Duluc, qu'a accepté le ministre de la guerre.

M. GUYOT-DESSAIGNE, président de la commission, au nom de cette commission, insiste pour le rejet de cet amendement.

— C'est, dit-il, pour la loi un germe de caducité.

LE GENERAL ANDRE, de son côté, estime que, dans l'intérêt de l'armée, la Chambre doit adopter l'amendement Henrique-Duluc.

MM. GOUZY et BERTEAUX combattent le privilège que l'on veut créer en faveur des officiers.

LE GENERAL ANDRE proteste.

L'amendement Henrique-Duluc est repoussé par 311 voix contre 271.

M. HALGOUET se plaint que la Chambre, sur un projet aussi important, ne tienne qu'une seule délibération.

Il combat l'article 23 qui, dit-il, est contraire au principe d'égalité dont on se réclame.

Il critique longuement la rédaction de la commission et déclare reprendre le premier paragraphe du texte du Sénat.

LE PRESIDENT fait remarquer que c'est la reproduction. C'est celui de l'amendement Henrique-Duluc que la Chambre vient de repousser.

M. DU HALGOUET demande qu'on substitue au moins le chiffre d'un an à celui de deux ans de service à accomplir avant l'entrée à l'Ecole.

M. BERTEAUX dit que la commission repousse formellement l'amendement.

LE GENERAL ANDRE déclare l'accepter.

L'amendement est repoussé par 312 voix contre 258.

PASTRE présente un autre amendement en vertu duquel il y aurait une Ecole militaire unique, commune à toutes les armes, l'Ecole polytechnique devenant exclusivement une école d'ingénieurs civils et militaires.

Les jeunes gens se destinant à l'Ecole militaire unique ne pourraient contracter un engagement de quatre ans qu'à l'âge de 18 ans, au lieu de 17 que propose la commission.

M. BERTEAUX dit que M. Pastre devrait attendre la discussion de la loi des cadres. La commission examinera si elle peut lui donner satisfaction.

PASTRE **retire son amendement.**

M. ARNAL trouve dans le deuxième paragraphe une obscurité de texte qu'il importe de faire disparaître.

M. BERTEAUX en convient et demande qu'on vote d'abord le premier paragraphe, en réservant le reste de l'article sur lequel la commission apportera demain une nouvelle rédaction.

Le paragraphe premier, relatif aux deux ans de service à accomplir préalablement à l'entrée à l'école, **est adopté par 346 voix contre 150.**

Les paragraphes 2 et 3 sont réservés.

Les étudiants en médecine

L'article 4 porte que les docteurs ou étudiants en médecine, munis de 12 inscriptions, qui ont subi, à la fin de la première année de service, l'examen de médecin auxiliaire, sont nommés à cet emploi et accomplissent la deuxième année de service comme médecins auxiliaires.

De même les vétérinaires civils feront la deuxième année du service comme vétérinaires auxiliaires, s'ils en ont subi l'examen.

M. CAZENEUVE propose d'insérer en tête de l'article la disposition suivante : « **Les docteurs en médecine seront incorporés, dès la première année de service comme infirmiers de visite.** »

M. BERTEAUX combat l'amendement.

M. CAZENEUVE le retire.

L'article 24 est adopté.

L'article 25 concerne les élèves en médecine et les élèves auxiliaires des Ecoles vétérinaires auxquels il impose un engagement de six ans.

Sur l'observation de M. CAZENEUVE, on supprime les mots « élèves en pharmacie », ces élèves ne passant plus par l'Ecole de santé militaire de Lyon.

L'article 25 est adopté.

Les articles 26 à 30 inclus sont adoptés sans discussion.

La Taxe Militaire

CONSTANS demande la disjonction de l'article 31, relatif à la taxe militaire.

M. KLOTZ appuie la disjonction et propose le renvoi de l'examen de la taxe militaire à la loi de finances.

M. BERTEAUX déclare que la commission accepte le renvoi à la loi de finances.

La disjonction est prononcée. Elle entraîne une légère modification du texte de l'article 18 où il est question de la taxe militaire.

La répartition des classes

L'article 32 porte que tout Français reconnu propre au service fait partie successivement de l'armée active pendant deux ans, de la réserve de l'armée active pendant onze ans, de la territoriale pendant six ans, de la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

M. RAIBERTI dit qu'en votant l'article 32 la Chambre aura voté un principe d'organisation d'où dépendra la destinée future de l'armée.

La Chambre aura à choisir entre le principe d'organisation du passé et le principe d'organisation de l'avenir.

La loi de 1875, sur les cadres, fixait l'effectif du temps de paix à la moitié de l'effectif du temps de guerre.

Mais, à partir de ce moment, la durée du service va diminuer.

L'Allemagne a constitué un cadre très solide de sous-officiers, et a vu dans la réduction de la durée du service une occasion de rajeunir son armée de campagne.

Elle dispose d'un immense réservoir d'hommes ; ses contingents annuels se montent à 470.000 jeunes gens ; à partir du service de deux ans, elle en incorpore 223.000 au lieu de 175.000.

Autrefois, son armée de campagne se composait de 7 classes : trois classes actives et quatre de réserve. Depuis le service de deux ans, elle compte 6 classes : 3 classes actives et 3 de réserve.

La France, en 1889, a établi le service de trois ans, mais elle n'a pas assuré le nombre de engagés suffisant, et ses contingents diminuant, on n'a pu les maintenir à leur force primitive qu'en forçant les incorporations, ce qui était un mauvais système, auquel le ministre de la guerre a bien fait de renoncer.

Notre contingent annuel est de 190.000 seulement à l'heure actuelle.

Si le cadre actif est tellement affaibli qu'il ne peut plus remplir son rôle de cadre, l'armée de réserve devient une armée de milice.

LE MINISTRE DE LA GUERRE. — L'effectif des compagnies actuelles est supérieur à l'effectif des compagnies anciennes.

M. RAIBERTI. — L'encadrement, en Allemagne, suppose une caste ; chez nous, il était un anachronisme. De là le mal obscur qui travaille nos institutions militaires. On change de loi, mais le vice est dans le désaccord qui existe entre nos institutions militaires et nos institutions sociales.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, et la séance est levée à six heures.

LE MILLION DES CHARTREUX

L'instruction judiciaire

Paris, 20 juin. — M. André, juge d'instruction, a reçu ce matin, à neuf heures, dans son cabinet, M. Chabert, en présence duquel on a ouvert les liasses de papiers saisis et mis sous scellés lors des perquisitions opérées, tant à son domicile à Paris, rue Picot, qu'à son château situé dans les environs de Louviers, dans la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Ces documents ont été examinés et classés et tous les papiers importants pouvant être utiles à l'enquête ont été soigneusement mis à part.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Voici le procès-verbal officiel de la séance tenue cet après-midi par la commission d'enquête sur l'affaire des Chartreux :

— La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Flandin.

LE PRESIDENT rend compte du résultat des perquisitions opérées aux domiciles de M. Chabert à Paris et à Gaillon. De nombreux papiers ont été saisis, mis sous scellés.

Les scellés sont ouverts en ce moment par M. le juge d'instruction André en présence de M. Chabert.

Le président proteste contre le dessein prêté à la commission de faire opérer d'autres perquisitions.

Le but de la commission n'est pas de se livrer à des investigations sur l'emploi des fonds par M. Mascuraud, mais seulement sur l'origine de ces fonds.

M. RUDELLE prend acte qu'il n'y aura pas d'autres actes d'instruction.

M. PAUL BEAURREGARD constate que les précédentes instructions ouvertes l'ont été sur la plainte de M. Edgar Combes.

M. GROSJEAN fait observer qu'il y a deux instructions sur le même objet. C'est ce qu'on peut appeler une instruction à tiroirs.

LE PRESIDENT communique plusieurs lettres parmi lesquelles une de M. Pichat qui déclare être à la disposition de la commission et une de M. Delcassé autorisant M. Revoil à déposer devant la commission.

M. BONNEVAY demande que le titre officiel de la commission soit maintenu et non résumé sous le vocable : « Commission d'enquête sur l'affaire des Chartreux. »

M. SEMBAT propose à la commission de demander à la Chambre les pouvoirs judiciaires.

La commission décide que cette question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Paul Revoil, ancien gouverneur général de l'Algérie, est introduit.

Déposition de M. Revoil

Paul Revoil, ministre plénipotentiaire, quarante-huit ans, prête serment.

M. REVOIL. — Je déclare que je ne sais rien de l'affaire dite des Chartreux, ni de la tentative de corruption dont M. le président du Conseil aurait été l'objet.

LE PRESIDENT. — D'après la déposition de M. le président du Conseil devant la commission, une campagne aurait été organisée contre lui dans l'entourage du gouverneur général de l'Algérie. On prêtait au président du Conseil l'intention de confier à M. Edgar Combes le gouvernement général de l'Algérie.

M. REVOIL. — J'ai déclaré que j'étais étranger à toute campagne contre M. le président du Conseil. J'ai renouvelé cette déclaration et j'ai protesté de nouveau quand j'ai donné ma démission. Tout le passé de mes services montre que je suis incapable d'un acte de félonie.

M. LEOPOLD FABRE. — Quelle est votre situation actuelle ?

M. REVOIL. — Je suis ministre plénipotentiaire en activité à la disposition du ministre.

M. FABRE. — A-t-il été question de vous pour la légation de Munich ?

M. REVOIL. — Il a été, en effet, question de moi pour un poste diplomatique. Ma nomination n'a pas eu lieu pour des raisons de convenance personnelle.

M. FABRE. — Savez-vous si un de vos fonctionnaires a fait une démarche en même temps que certains députés de l'Algérie, au sujet de votre remplacement par M. Laurent ?

M. REVOIL. — J'ai été malade à cette époque et je ne suis pas au courant des demandes qui ont pu être faites.

M. FABRE. — S'il n'y a pas corrélation entre les articles du *Petit Dauphinois* et votre démission, pourquoi avez-vous donné votre démission ?

M. REVOIL. — A la suite des incidents parlementaires que vous connaissez, j'ai compris que j'avais perdu la confiance du président du conseil et je ne pouvais plus, dans ces conditions, continuer à gérer les intérêts qui m'étaient confiés.

M. FABRE. — M. le président du conseil a-t-il, à ce moment, refusé de vous recevoir ?

M. REVOIL. — En effet, mais je ne voudrais pas manquer, en répondant à certaines questions, à mes devoirs vis-à-vis d'anciens supérieurs.

M. CODET. — Désapprouvez-vous les articles du *Petit Dauphinois* ?

M. REVOIL. — J'ai dit que je ne savais rien de cette affaire. Je ne puis donc pas juger.

Je ne puis dire rien de plus.

M. BONNEVAY. — La déposition de M. le président du conseil précise les points sur lesquels il se fonde pour croire à votre participation à la campagne ourdie contre lui, notamment le déplaisir que vous auriez ressenti de ce que M. Edgar Combes avait remanié le projet de décret sur l'organisation des territoires du Sud.

M. REVOIL. — Je n'ai jamais cru, pour ma part, à la candidature de M. Edgar Combes au gouvernement général de l'Algérie.

M. LEROLLE. — Vous expliquez-vous l'attitude de M. le président du conseil vis-à-vis de vous ?

M. REVOIL. — Non, et je vous prie de me dispenser de toute appréciation.

M. COLLIARD. — Etes-vous parent de M. Baragnon.

M. REVOIL. — Il est mon oncle, et j'ai pour lui des sentiments de vive affection.

M. COLLIARD. — N'êtes-vous pas propriétaire de l'imprimerie de son journal ?

M. REVOIL. — Non.

M. BOUHEY-ALLEX. — Avez-vous été mis au courant de l'éventualité de votre remplacement ?

M. REVOIL. — Non.

M. SEMBAT. — Pensez-vous que dans l'esprit de M. Baragnon il y ait eu corrélation entre sa campagne de journaliste et votre remplacement.

M. REVOIL. — Je n'en ai vu aucune.

Le président communique une lettre de M. Baragnon déclarant qu'il ne connaît ni M. Lagrave, ni M. Chabert, ni M. Mascuraud, ni aucun Chartreux. La campagne du *Petit Dauphinois* a été ouverte à son insu, mais elle a été continuée pour la défense de son collaborateur M. Besson, entravée par le refus de cour d'assises. M. Baragnon s'excuse de ne pouvoir comparaître à cause de son état de santé.

Nouvelle déposition de M. Lagrave

M. Lagrave est introduit.

LE PRESIDENT. — Persistez-vous à affirmer que vous avez écrit à M. Edgar Combes en cours de route ?

M. LAGRAVE. — Non seulement je persiste, mais voici le brouillon de ma lettre, avec les corrections à l'encre qui sont de la même plume-stylographe dont je me suis servi pour écrire la lettre à M. Millerand, que la commission a entre les mains.

J'avais de bonnes raisons pour suspecter les intentions de M. Edgar Combes et c'est pourquoi j'insistai sur l'importance qu'il y avait pour le gouvernement à respecter l'engagement pris au sujet de la non-divulgation du nom de M. Chabert.

Depuis deux ans aucune erreur de transmission ne s'est produite pour aucune de mes lettres.

Dans nos conversations ultérieures avec M. Edgar Combes, jamais il n'a paru ne pas avoir reçu ma lettre ; il m'a seulement dit que l'affaire était classée et qu'il n'y avait plus à s'en inquiéter.

M. BERTHOULAT. — Comment avez-vous été cité devant le juge ? Quels sont les incidents qui ont marqué votre déposition ?

M. LAGRAVE. — Délié du secret professionnel, je puis tout dire ; cela m'est pénible, car je professe un profond respect pour la personne du président du conseil....

C'était quelques mois après l'entretien de décembre 1902 ; M. Edgar Combes me mande et me dit : « Vous pouvez me rendre un très grand service. Je suis violemment attaqué, je suis accusé d'avoir touché un million des Chartreux, et, bien que cela soit faux, il m'est très difficile de me défendre. Or, vous vous rappelez comment j'ai reçu votre communication de décembre dernier. Voudriez-vous déposer dans ce sens devant le juge d'instruction ? »

J'insistai sur l'impossibilité de livrer à l'instruction le nom de M. Chabert ; l'entretien en resta là. Le soir même je fus convoqué à nouveau. M. Edgar Combes me présenta au président du conseil qui me dit que ma déposition aurait un grand intérêt pour son fils et pour lui.

Je fis les mêmes réserves. Le président du conseil insista de telle sorte que je cédai. Le lendemain je recevais une convocation du juge d'instruction. Je commençai ma déposition en résistant aux exagérations où le juge semblait vouloir me pousser : au milieu de ma déposition, M. Edgar Combes se présenta. Je fus péniblement impressionné par cette intervention.

Nous rédigeâmes cependant ensemble la fin de ma déposition. Il corrigea même la première partie et fit remplacer « versés dans une caisse publique » par « mettre à la disposition du gouvernement ».

M. BERTHOULAT. — Il y a contradiction entre votre déposition et celle de M. Edgar Combes.

M. LAGRAVE. — J'ai été très surpris d'apprendre ces jours-ci que M. Edgar Combes avait déposé le même jour que moi et en dehors de moi, sinon j'aurais demandé à connaître la déposition de M. Edgar Combes que je n'aurais pas acceptée, car la contradiction existe dès les premiers mots où il est parlé, à propos de ma conversation, d'une démarche qui m'aurait été commandée par un tiers.

M. BERTHOULAT. — M. Edgar Combes a dit qu'il avait été indigné de cette démarche comme d'une tentative de corruption.

M. LAGRAVE. — Il ne m'a jamais parlé de me jeter par la fenêtre. D'ailleurs j'ai dit dans ma déposition qu'il n'y avait jamais eu dans ma pensée aucune tentative d'corruption.

M. MULAC. — Qui vous a envoyé à Saint-Louis

M. LAGRAVE. — Le cabinet Waldeck-Rousseau.

M. MULAC. — Les faits dont vous parliez à M. Millerand ne sont que le versement de 100.000 francs ?

M. LAGRAVE. — J'affirme, sur l'honneur, que je ne visais pas autre chose.

M. MULAC. — Comment avez-vous consenti à la correction des mots « caisse publique ? » Tout est là. Cela change beaucoup la signification du fait.

M. LAGRAVE. — Il n'a pas dépendu de moi que les mots « caisse publique » ne soient maintenus ; mais en présence de M. Edgar Combes qui l'a demandée, je n'ai pas cru pouvoir refuser la correction.

M. MULAC. — Vous attribuez à M. Chabert les mots : « Je crois pouvoir obtenir. » On peut y voir l'ébauche de tentative de corruption.

M. LAGRAVE. — La conversation me paraissait intéressante à connaître pour le ministre de l'intérieur. C'est pourquoi je l'ai rapportée à M. Edgar Combes, qui du reste, n'y donna pas suite.

M. Lagrave, interrogé ensuite sur divers points de détail, déclare que ni M. Combes ni son fils ne lui ont témoigné leur indignation. Il dit, d'autre part, que l'intérêt de M. Edgar Combes était de dramatiser son témoignage devant le juge d'instruction.

M. Combes paraissait très désireux de défendre son fils contre les calomnies ; il a toujours très bien reçu M. Lagrave depuis.

Si le président du conseil avait cru que M. Lagrave voulait le corrompre, celui-ci ne s'expliquerait pas pourquoi le gouvernement l'aurait maintenu en fonctions.

Une confrontation décidée

M. Lagrave dit avoir été présenté à M. Chabert par M. Millerand. Au surplus, M. Lagrave demanda d'être confronté avec M. Edgar Combes.

La commission décide qu'elle entendra M. de Valles et ensuite, simultanément, MM. Edgar Combes et Michel Lagrave.

La commission entendra ensuite le greffier qui était présent lorsque M. Edgar Combes rectifia la déposition de M. Lagrave. On demande que ce greffier soit relevé du secret professionnel.

La séance de la commission d'enquête est suspendue à cinq heures vingt, après cette décision.

DÉPOSITION DE M. DE VALLES

La séance est reprise à cinq heures et demie.

M. de Valles, juge d'instruction, est introduit. Après avoir prêté serment, il dit :

— Je suis très désireux de préciser certains points. Le 14 avril 1903 le procureur de la République m'a informé de l'ouverture d'une instruction. J'ai été saisi d'une tentative d'escroquerie contre X.... car on supposait que les Chartreux avaient dû être sollicités par un ou des individus s'attribuant un crédit imaginaire. C'était à l'occasion des articles du *Petit Dauphinois*. J'ai convoqué M. Besson, M. Guerre, M. Vervoort, etc., pour la journée du jeudi 16, lorsque le mercredi soir le procureur de la République me priait de citer tout de suite M. Michel Lagrave comme témoin de moralité pour prouver que M. Edgar Combes, loin de solliciter des millions aux Chartreux, en avait refusé. J'ai donc convoqué M. Lagrave pour le surlendemain vendredi. On me dit : Il va partir pour l'Amérique, convoquez-le pour demain jeudi. Ma journée était ainsi dérangée, mon cabinet d'instruction était assiégé par les reporters, je n'ai pas reçu tout de suite M. Lagrave. Il est entré dans mon cabinet vers 2 heures et quart.

Il m'a fait la révélation que vous connaissez. Il l'a dictée lui-même et d'un seul jet. Cette première partie a pu durer une demi-heure ou trois quarts d'heure. J'ai été très ému de ce qu'il venait me dire et je prévoyais qu'un scandale ne manquerait pas de se produire.

Je croyais qu'il éclaterait plus tôt même que cela n'est arrivé. J'ai insisté beaucoup pour connaître la personne dont il s'agissait, démontrant à M. Lagrave qu'il m'en disait trop ou trop peu. Après son départ pour les Etats-Unis sa déposition était connue du public. Il fallait selon moi qu'il confiât du moins son secret à son ministre. C'est ce qui fut convenu. C'est moi qui, après lecture de la déposition, ai été chercher M. Edgar Combes, qui attendait dans un cabinet voisin.

M. Edgar Combes était un plaignant et quand il n'y a pas de contradictions entre les dépositions, il n'y a pas lieu à confrontation. La déposition fut relue. Après la lecture un colloque s'est établi entre M. Lagrave et M. Edgar Combes au sujet des mots. « *J'ai compris que le versement devait être opéré dans une caisse d'utilité publique* » J'avais compris qu'il s'agissait de la caisse des fonds secrets. M. Edgar Combes a dit que le propos exact était que la somme serait mise à la disposition du gouvernement. M. Lagrave consentit à la correction et je n'ai pas vu, pour ma part, aucun inconvénient à cette correction, semblable à celle que nous faisons chaque jour dans les affaires courantes. Je ne crois pas avoir commis là d'incorrection.

Mon sentiment était que M. Michel Lagrave ne voulait pas qu'il y eut la moindre tentative de corruption, tandis que M. Edgar Combes avait tendance à donner plus d'importance à ce côté de l'affaire.

On a dit que j'avais ramené M. Edgar Combes au Ministère de l'Intérieur. Je n'ai jamais eu aucune autre relation avec lui, ni avec le Président du Conseil qui m'est absolument inconnu. Je n'ai jamais revu M. Lagrave qui est parti vers 3 ou 4 heures de l'après-midi.

M. Edgar Combes a fait sa déposition ayant eu connaissance de celle de M. Michel Lagrave.

M. BONNEVAL. — Dans quelles conditions a-t-il déposé ?

M. DE VALLES. — Dans les conditions ordinaires.

M. BONNEVAY. — Il a signé le jour même ?

M. DE VALLES. — Certainement, car M. E. Combes n'est venu qu'une fois dans mon cabinet. Je fais appel au témoignage de mon greffier et à M. le Procureur de la République, auquel j'ai communiqué tout de suite la déposition.

M. BONNEVAY. — M. Edgar Combes avait-il préparé sa déposition ? Avait-il des notes.

M. DE VALLES. — Il n'avait pas de notes, mais je ne puis dire s'il avait préparé sa déposition.

M. BONNEVAY. — Vous avez dit que M. Lagrave avait consenti, ne voulant pas révéler le nom, à le confier du moins à M. Millerand.

M. DE VALLES. — J'instruisais sur le fait d'une escroquerie commise au détriment des Chartreux, et je trouvais important que ne non pût être connu, si un scandale éclatait.

M. BONNEVAY. — Et pourquoi cette partie de l'interrogatoire ne se trouve-t-elle pas dans la déposition ?

M. DE VALLES. — Ce n'était pas un interrogatoire, mais une déposition. J'avais beaucoup de monde à recevoir et, d'ailleurs, M. Lagrave se retranchait derrière le secret professionnel, je ne croyais pas devoir mentionner mes efforts au sujet de M. Millerand.

M. CODET. — Avez-vous aidé M. Lagrave quand il a dicté sa déposition ?

M. DE VALLES. — Je répétais les phrases pour les dicter à mon greffier ; j'ai pu peut être changer un mot, mais les phrases étaient bien de lui.

LE PRESIDENT. — Au sujet de la correction, n'avez-vous pas reçu des offres de M. Edgar Combes.

M. DE VALLES. — Je suis resté tout-à-fait en dehors de leur colloque.

M. CODET. — Etes-vous sûr que M. Edgar Combes n'est entré qu'à la fin de la déposition ? Y a-t-il pris part ?

M. DE VALLES. — Il n'est entré qu'à la fin de la déposition et après avoir frappé.

M. RUDELLE. — M. le procureur de la République vous a bien dit que M. Lagrave était un témoin de moralité ?

M. DE VALLES. — Il ne me l'a pas dit en propres termes, mais c'était bien le sens de ses paroles.

M. RUDELLE. — Alors, comment avez-vous eu l'impression d'après une déposition de moralité qu'un scandale allait éclater ?

M. DE VALLES. — C'était un témoin déposant à côté de l'instruction, mais les faits qu'il révélait me paraissaient très gros de conséquences.

M. RUDELLE. — Avez-vous lu la déposition de M. Lagrave à M. Edgar Combes *in extenso* ?

M. DE VALLES. — Il me semble bien que oui, mais mes souvenirs ne sont pas bien précis.

M. RUDELLE. — Vous avez communiqué les dossiers plusieurs fois ?

M. DE VALLES. — Oui, à M. le procureur de la République.

M. RUDELLE. — Qui vous a demandé le nonlieu : le procureur de la République ou une autre personne ?

M. DE VALLES. — Je n'ai subi l'influence de qui que ce soit en dehors du Procureur de la République.

M. GROSJEAN. — Quels motifs ont décidé le parquet à rouvrir après les dépositions de Lagrave, une seconde instruction contre X....

M. DE VALLES. — Il s'agit d'un autre ordre de faits, non plus de la campagne du *Dauphinois*, mais d'une personne ayant demandé aux Chartreux 500.000 francs pour obtenir l'appui d'un groupe parlementaire.

M. RUDELLE. — Après le non-lieu, qu'est devenu le dossier ?

M. DE VALLES. — Il a été déposé au greffe après le visa, apposé en ma présence.

M. DERIBERE DESGARDES. — Après la déposition de M. Lagrave, aviez vous l'impression d'une tentative de corruption ?

M. DE VALLES. — J'ai cru que la somme était offerte pour les fonds secrets, mais ma préoccupation était, peu après le départ du témoin, que si le scandale éclatait, on me reprochât d'avoir laissé partir, sans en tirer la vérité, le seul homme qui pouvait faire la lumière.

M. DERIBERE DESGARDES. — De M. Lagrave ou de M. E. Combes, selon vous, l'un voulait aggraver, l'autre atténuer les faits ?

M. DE VALLES. — Parfaitement.

M. FABRE. — M. Edgar Combes a dit d'abord ne pas se souvenir d'avoir vu M. Lagrave dans votre cabinet. Depuis il a nié avoir connu la déposition Lagrave. Enfin, après, il s'est rappelé la correction « *Caisse Publique* » après qu'il eût connaissance de la déposition.

M. DE VALLES. — Les faits se sont passés comme j'en ai fait le récit.

M. FABRE. — Les instructions de ce genre sont-elles habituelles ?

M. DE VALLES. — Non, elles sont exceptionnelles.

LE PRESIDENT. — Avez-vous jamais eu d'affaires de diffamation tendant précisément à la production de la preuve que la loi interdit ?

M. DE VALLES. — Non, je le reconnais.

M. BERTHOULAT. — En réalité, vous avez dû d'abord que vous étiez allé chercher M. Edgar Combes, puis qu'il avait frappé à la porte et qu'il était entré à 4 heures 20.

M. DE VALLES. — Il y avait beaucoup de monde dans les couloirs. La journée avait été désorganisée, d'où une confusion dans mes souvenirs. En tous cas, sous quelque forme que se soit produite cette intervention, je n'ai pas eu l'impression que M. Edgar Combes cherchât à influence M. Lagrave.

LE PRESIDENT. — Avez-vous connu le nom avant le non-lieu ?

M. DE VALLES. — Non.

M. COLLIN. — Comment votre interrogatoire ne mentionne-t-il pas le trace des efforts que vous dites avoir faits, dans l'appréhension d'un gros scandale et pour vous mettre à l'abri de tous reproches ?

M. DE VALLES. — Je n'y ai pas songé à ce moment.

M. COLLIN. — Comment M. Lagrave n'a-t-il pas pu contrôler la déposition de M. Edgar Combes, comme celui-ci avait contrôlé la sienne.

M. DE VALLES. — Il y avait eu entre eux une sorte de concentration.

M. COLLIN. — Aviez-vous l'impression d'être en présence d'une tentative de corruption ?

M. DE VALLES. — J'avais surtout l'intuition d'être en présence d'un gros scandale.

M. BERGER. — M. Combes a-t-il demandé à connaître la déposition de M. Labrave ?

M. DE VALLES. — C'est sur mon invitation qu'il l'a connue.

M. SIMONNET. — M. Lagrave a dit que c'était vous qui lui aviez dicté ces mots « *secret professionnel* » ?

M. DE VALLES. — Non, je ne crois pas que M. Lagrave soit un témoin à qui l'on dicte sa déposition.

M. SIMONNET. — Vous n'avez exercé sur lui aucune pression ?

M. DE VALLES. — Aucune.

M. LEROLLE. — Pensez-vous que la justice a été pour quelque chose dans l'ordre donné à Lagrave de révéler le nom ?

M. DE VALLES. — Je n'en sais rien.

M. BERTHOULAT. — Cette correction est d'une extrême gravité. Avez-vous fait des efforts à ce moment pour faire connaître à M. Lagrave cette correction.

M. DE VALLES. — Je n'ai fait aucun effort ; il ne m'a pas semblé que M. Edgar Combes eût pu en faire.

M. LE MOIGNE. — Quand il s'est agi du nom de M. Edgar Combes, n'a-t-il rien fait pour le connaître ?

M. DE VALLES. — Non, sa seule objection a été relative à l'affectation de la somme.

M. BAUDON. — D'après Lagrave, avez-vous pensé que l'offre d'argent était bien réelle ?

M. DE VALLES. — Certainement.

Après les dépositions

La commission délibère sur le point de savoir si on fera une confrontation entre MM. de Valles et Lagrave.

M. CODET pense que la confrontation serait une injure pour le juge d'instruction.

M. SEMBAT. — Puisqu'il y aura une confrontation entre M. Lagrave et M. Edgar Combes, pourquoi ne pas également procéder à une confrontation entre M. Lagrave et M. de Valles ?

M. MENARD. — La seule question qui nécessite une confrontation est la contradiction entre la version de M. de Valles et celle de M. Edg